CHARTRES
MÉTROPOLE

Recueil
des Actes Administratifs

2020-1

I. Délibérations du Conseil d'Administration
II. Décisions du Président

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Recueil consultable :

Mairie - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES
Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES
Site internet www.chartres.fr

CHARTRES
MÉTROPOLE

Sommaire | 2020-1

I. Délibérations du Conseil d'Administration

- Séance du 27 janvier 2020 Page 1 à 8
- Séance du 25 juin 2020 Page 9 à 18

II. Décisions du Président

- D-S-2020-00001 Page 19 à 20

Centre Intercommunal d'Action Sociale

I. Délibérations
Conseil d'Administration du CIAS

- Séance du 27 janvier 2020
  - Délibérations n° CIAS2020-001 à 2020-004

CIAS2020-001	Budget primitif 2020	Page 1
CIAS2020-002	Modification du tableau des emplois	Page 3
CIAS2020-003	Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA (anciennement tarifs bleus) – autorisation	Page 5
CIAS2020-004	Groupement de commande pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe – autorisation	Page 7

- Séance du 25 juin 2020
  - Délibérations n° CIAS2020-005 à 2020-009

CIAS2020-005	Compte de gestion 2019	Page 9
CIAS2020-006	Compte administratif 2019	Page 11
CIAS2020-007	Affectation des résultats 2019 en 2020	Page 13
CIAS2020-008	Groupement de commande pour « les missions de géomètre » - autorisation	Page 15
CIAS2020-009	Prime exceptionnelle COVID 19	Page 17

II. Décisions du Président

D-S-2020-0001	Secrétariat Général	Souscription de polices d'assurance pour les dommages aux biens, la responsabilité civile et la protection juridique des agents et des administrateurs du CIAS	04/03/2020	19

CHARTRES
MÉTROPOLE

I. DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2020-1

Centre Intercommunal d'Action Sociale

CHARTRES
MÉTROPOLE

CIAS- Conseil d'Administration

Séance du 27 janvier 2020

➢ Délibérations n°CIAS2020/001 à CIAS2020/004

2020-1

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 27 janvier 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/001

Budget primitif 2020

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 janvier à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans leSalon Montescot de l'Hôtel de ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 15

Date de convocation : 22/01/2020

Votants : 16

Etaient présents : Mme Elisabeth FROMONT, M. Didier AUBERT, M. Alain CARPENTIER, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Valérie FOURNET, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Christine GOIMBAULT, Mme Christiane LETERTRE, Mme Charlotte MARCEUL, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Mme Mylène PICHARD, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Willy TICOT.

Etait representé : M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Willy TICOT.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, Mme Michèle TROUTOT.

Etait absent : M. Christian GIGON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Le budget primitif 2020 s'élève à 1207 K€ en dépenses et en recettes : 940 K€ en section de fonctionnement et 267 K€ en section d'investissement. Afin d'équilibrer les dépenses, les recettes prévisionnelles comprennent une participation d'équilibre du budget de Chartres métropole à hauteur de 255 K€ pour équilibrer la section de fonctionnement et à hauteur de 190 K€ pour équilibrer la section d'investissement.

BP 2020	Fonctionnement	Investissement	Total
Budget principal CIAS	940 000,00	267 000,00	1 207 000,00
Participation d'équilibre de Chartres métropole	*255 000,00*	*190 000,00*	*445 000,00*

La note de présentation et la maquette budgétaire du BP 2020, jointes en annexes de cette délibération, détaillent le contenu des dépenses et recettes du budget.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2020 tel que présenté.

SOLLICITE auprès de Chartres métropole une subvention d'équilibre à hauteur de 255 K€ en section de fonctionnement et à hauteur de 190 K€ en section d'investissement.

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020
Date de retour préfecture : 31/01/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200127-lmc139030-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
(EURE & LOIR)

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 27 janvier 2020

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CIAS2020/002

Modification du tableau des emplois

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 janvier à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans leSalon Montescot de l'Hôtel de ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 15

Date de convocation : 22/01/2020

Votants : 16

Etaient présents : Mme Elisabeth FROMONT, M. Didier AUBERT, M. Alain CARPENTIER, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Valérie FOURNET, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Christine GOIMBAULT, Mme Christiane LETERTRE, Mme Charlotte MARCEUL, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Mme Mylène PICHARD, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Willy TICOT.

Etait representé : M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Willy TICOT.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, Mme Michèle TROUTOT.

Etait absent : M. Christian GIGON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Par délibération du 24 novembre 2016, le conseil communautaire de Chartres Métropole a procédé à la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.). De ce fait, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) lui ont été transférées de plein droit.

Par délibération du 5 janvier 2017, le conseil d'administration du C.I.A.S a approuvé la création des postes nécessaires à son fonctionnement au tableau des emplois.

Les agents titulaires assurant leur activité de manière partielle pour le compte à la fois du C.C.A.S et du C.I.A.S, ont bénéficié d'un droit d'option comme le permet le Code Général des Collectivités Territoriales.
Le refus d'intégration de certains agents a donc impliqué leur mise à disposition partielle de plein droit et sans limitation de durée vers le C.I.A.S. de Chartres, à titre individuel pour la partie de leurs fonctions relevant des missions transférées auprès du C.I.A.S, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

De fait, les postes concernés n'ont pas été créés au tableau des emplois du C.I.A.S.

A chaque départ d'agent ayant refusé d'intégrer le C.I.A.S, le remplacement est directement effectué auprès du C.I.A.S. Il convient donc de créer l'emploi auprès du C.I.A.S et de le supprimer en parallèle au C.C.A.S.

Une convention de mise à disposition partielle vers le C.C.A.S. pour la part d'activité relevant de la compétence du C.C.A.S, pour une durée de trois ans renouvelable, sera établie pour les agents titulaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création d'un poste de secrétaire à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C).

ADOPTE pour ce poste le principe du recours au recrutement par voie contractuelle, en vertu de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

ACCEPTE pour ce poste, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats correspondants ou tout avenant à intervenir pour la gestion de la situation administrative de l'agent recruté.

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020
Date de retour préfecture : 31/01/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200127-lmc138936-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
(EURE & LOIR)

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 27 janvier 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/003

Convention de groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA (anciennement tarifs bleus) - autorisation

Membres en exercice : 21

Présents : 15

Votants : 16

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 janvier à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans leSalon Montescot de l'Hôtel de ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Date de convocation : 22/01/2020

Etaient présents : Mme Elisabeth FROMONT, M. Didier AUBERT, M. Alain CARPENTIER, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Valérie FOURNET, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Christine GOIMBAULT, Mme Christiane LETERTRE, Mme Charlotte MARCEUL, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Mme Mylène PICHARD, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Willy TICOT.

Etait representé : M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Willy TICOT.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, Mme Michèle TROUTOT.

Etait absent : M. Christian GIGON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat et afin de réaliser des économies d'échelle, les entités suivantes souhaitent s'associer pour grouper la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique :

- La Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole »,
- La ville de Chartres,
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres (CCAS),
- Le Centre Intercommunal d'Action Sociale CHARTRES MÉTROPOLE (CIAS).

Il est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge tous les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres, inclus les frais de publicité le cas échéant.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une période initiale débutant à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2023 inclus. La convention est tacitement renouvelable une fois, pour une durée de 6 ans.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés sera celle du coordonnateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance inférieure à 36kVA, anciennement « tarifs bleus », et services associés en matière d'efficacité énergétique, ainsi que ses annexes.

AUTORISE M. Le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020
Date de retour préfecture : 31/01/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200127-lmc137739-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 27 janvier 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/004

Groupement de commande pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe - autorisation

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 27 janvier à 17h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni dans leSalon Montescot de l'Hôtel de ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, Vice-Présidente.

Présents : 15

Date de convocation : 22/01/2020

Votants : 16

Etaient présents : Mme Elisabeth FROMONT, M. Didier AUBERT, M. Alain CARPENTIER, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Valérie FOURNET, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Christine GOIMBAULT, Mme Christiane LETERTRE, Mme Charlotte MARCEUL, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, Mme Mylène PICHARD, Mme Thérèse SABA, M. Dominique SOULET, M. Willy TICOT.

Etait representé : M. Patrick LEFRANCOIS par pouvoir à M. Willy TICOT.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, M. Bertrand MASSOT, M. Jean-François MORIZEAU, Mme Michèle TROUTOT.

Etait absent : M. Christian GIGON.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres, Chartres Métropole, le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole et Chartres Habitat souhaitent s'associer pour grouper l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe communes aux parties.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention portant sur l'acquisition, la maintenance et l'évolution des systèmes de téléphonie fixe.

Date d'envoi en préfecture : 31/01/2020
Date de retour préfecture : 31/01/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200127-lmc139232-CC-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

CIAS- Conseil d'Administration

Séance du 25 juin 2020

2020-1

➢ Délibérations n°CIAS2020/005 à CIAS2020/009

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 25 juin 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/005

Compte de gestion 2019

Membres en exercice : 21

Présents : 12

Votants : 13

L'an DEUX MILLE VINGT, le 25 juin à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué par le Président, s'est réuni dans le la Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, .

Date de convocation : 19/06/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Christiane LETERTRE, Mme Charlotte MARCEUL, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, M. Rémy MORIZEAU, Mme Thérèse SABA, Mme Bénédicte VINCENT.

Etait representé : M. Dominique SOULET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, M. Alain CARPENTIER, M. Christian GIGON, M. Jacques GUILLEMET, Mme Françoise MAILLY, M. Bertrand MASSOT, Mme Mylène PICHARD, Mme Michèle TROUTOT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECLARE que pour le budget principal du CIAS de Chartres métropole, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200625-lmc143489A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
(EURE & LOIR)

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 25 juin 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/006

Compte administratif 2019

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 25 juin à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué par le Président, s'est réuni dans le la Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, .

Présents : 12

Date de convocation : 19/06/2020

Votants : 13

Etaient présents : M. Didier AUBERT, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Christiane LETERTRE, Mme Charlotte MARCEUL, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, M. Rémy MORIZEAU, Mme Thérèse SABA, Mme Bénédicte VINCENT.

Etait representé : M. Dominique SOULET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, M. Alain CARPENTIER, M. Christian GIGON, M. Jacques GUILLEMET, Mme Françoise MAILLY, M. Bertrand MASSOT, Mme Mylène PICHARD, Mme Michèle TROUTOT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Procédant au règlement définitif du budget 2019, il vous est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

CIAS DE CHARTRES - COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Budgets	Affectation des résultats 2018 sur 2019	Opérations de l'exercice 2019		Résultats cumulés de l'exercice 2019 avant restes à réaliser	Restes à réaliser		Résultats cumulés de l'exercice 2019 après restes à réaliser
		dépenses	*recettes*		*dépenses*	*recettes*	
Principal							
Investissement	17 129,15	63 881,71	51 300,11	**4 547,55**	4 900,00	0,00	**-352,45**
Fonctionnement	3 257,02	768 679,74	769 203,39	**3 780,67**			**3 780,67**
Total	***20 386,17***	***832 561,45***	***820 503,50***	***8 328,22***			***3 428,22***
TOTAL GENERAL	***20 386,17***	***832 561,45***	***820 503,50***	***8 328,22***	***4 900,00***	***0,00***	***3 428,22***
dont							
Investissement	*17 129,15*	*63 881,71*	*51 300,11*	***4 547,55***	*4 900,00*	*0,00*	*-352,45*
Fonctionnement	*3 257,02*	*768 679,74*	*769 203,39*	***3 780,67***			*3 780,67*
RESULTAT GLOBAL	*20 386,17*	*-12 057,95*		**8 328,22**	*-4 900,00*		**3 428,22**

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif 2019. Une note de présentation détaillant l'exécution budgétaire 2019 accompagne la présente délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget principal du CIAS de Chartres métropole.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200625-lmc143009C-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
(EURE & LOIR)

12

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 25 juin 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/007

Affectation des résultats 2019 en 2020

Membres en exercice : 21

Présents : 12

Votants : 13

L'an DEUX MILLE VINGT, le 25 juin à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué par le Président, s'est réuni dans le la Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, .

Date de convocation : 19/06/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Christiane LETERTRE, Mme Charlotte MARCEUL, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, M. Rémy MORIZEAU, Mme Thérèse SABA, Mme Bénédicte VINCENT.

Etait representé : M. Dominique SOULET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, M. Alain CARPENTIER, M. Christian GIGON, M. Jacques GUILLEMET, Mme Françoise MAILLY, M. Bertrand MASSOT, Mme Mylène PICHARD, Mme Michèle TROUTOT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Mme FROMONT expose,

Au vu du compte administratif 2019, adopté en application de la nomenclature M14 applicable au CIAS, l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Le résultat de fonctionnement excédentaire dégagé au compte administratif 2019 est affecté comme suit :

- Dotation complémentaire en réserves (compte 1068) : 352,45 €
- En excédent de fonctionnement reporté (compte R002) : 3 428,22 €.

Les affectations sont également indiquées dans le tableau annexé. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2020.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation des résultats du compte administratif 2019 sur l'exercice 2020, conformément au tableau présenté en annexe.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200625-lmc143498-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 25 juin 2020

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CIAS2020/008

Groupement de commande pour ' les missions de géomètre ' - autorisation

Membres en exercice : 21

Présents : 12

Votants : 13

L'an DEUX MILLE VINGT, le 25 juin à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué par le Président, s'est réuni dans le la Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, .

Date de convocation : 19/06/2020

Etaient présents : M. Didier AUBERT, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Christiane LETERTRE, Mme Charlotte MARCEUL, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, M. Rémy MORIZEAU, Mme Thérèse SABA, Mme Bénédicte VINCENT.

Etait representé : M. Dominique SOULET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, M. Alain CARPENTIER, M. Christian GIGON, M. Jacques GUILLEMET, Mme Françoise MAILLY, M. Bertrand MASSOT, Mme Mylène PICHARD, Mme Michèle TROUTOT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

M. GORGES expose,

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres, la Communauté d'Agglomération « Chartres Métropole » et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole souhaitent s'associer pour grouper les prestations de missions de géomètre.

Il est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour les missions de géomètre, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres.

La convention sera conclue pour une durée de six ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est tacitement renouvelable une fois pour une durée équivalente à la durée initiale (6 ans).

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés publics sera celle du coordonnateur.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur les missions de géomètre.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200625-lmc143226-AU-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'Administration

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 25 juin 2020

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CIAS2020/009

Prime exceptionnelle COVID 19

Membres en exercice : 21

L'an DEUX MILLE VINGT, le 25 juin à 18h00, le Conseil d'Administration légalement convoqué par le Président, s'est réuni dans le la Salle des Mariages - Hôtel de Ville de Chartres, sous la présidence de Mme Elisabeth FROMONT, .

Présents : 12

Date de convocation : 19/06/2020

Votants : 13

Etaient présents : M. Didier AUBERT, Mme Marie-Pierre DAVID, Mme Michelle DELECHAPT, Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-Luc GALLOPIN, Mme Christiane LETERTRE, Mme Charlotte MARCEUL, Mme Marie-Antoinette MAUBAN, M. Jean-Michel MENGUY, M. Rémy MORIZEAU, Mme Thérèse SABA, Mme Bénédicte VINCENT.

Etait representé : M. Dominique SOULET par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT.

Etaient excusés : M. Jean-Pierre GORGES, M. Alain CARPENTIER, M. Christian GIGON, M. Jacques GUILLEMET, Mme Françoise MAILLY, M. Bertrand MASSOT, Mme Mylène PICHARD, Mme Michèle TROUTOT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

1A

Mme FROMONT expose,

Le Décret 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux est venu compléter les deux Décrets prévus par la Loi n° 2020-743 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 parus au Journal Officiel le 15 mai 2020 permettant aux employeurs publics de verser une prime exceptionnelle aux agents mobilisés durant la période de crise sanitaire.

En application de l'article 2 du chapitre 1er du décret 2020-711 du 12 juin 2020, cette prime peut être versée à hauteur de 1 500 € pour les agents relevant des établissements et services dont le lieu d'exercice est situé dans les départements du premier groupe défini en annexe au présent décret.

Le département de l'Eure-et-Loir y figurant, nos professionnels peuvent se voir allouer ce montant revalorisé.

L'article 8 de ce même décret renvoie aux dispositions de l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles pour déterminer la liste des agents qui peuvent percevoir cette prime. Il précise ensuite que les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle sont définies par l'organe délibérant et qu'il revient enfin à l'autorité territoriale de déterminer les bénéficiaires de cette prime, le montant alloué et les modalités de versement.

Le versement de cette prime ne revêt pas de caractère obligatoire mais dès lors qu'elle est mise en place, elle obéît à certaines caractéristiques :

- Elle est versée en une seule fois, non reconductible, cumulable avec les autres éléments de rémunération liés à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versés en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales,
- Son montant est déterminé dans la limite d'un plafond de 1 500 €.

A l'instar de ce qui a été prévu pour les agents de la ville et de l'agglomération, il vous est proposé de prévoir le versement de cette prime exceptionnelle :

- En tenant compte du degré de mobilisation d'une part et de la durée de mobilisation d'autre part,
- En retenant le plafond de 1 500 € et la modulation de celui-ci à raison de 3 taux indicatifs de 500, 1 000 et 1 500 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREVOIT le versement de cette prime en application des dispositions prévues par le Décret 2020-711 du 12 juin 2020

AUTORISE le Président à déterminer la liste des agents concernés, les modalités de versement et signer les arrêtés individuels d'attribution.

Date d'envoi en préfecture : 03/07/2020
Date de retour préfecture : 03/07/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200625-lmc143515-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente

Elisabeth FROMONT

CHARTRES METROPOLE
Centre Intercommunal d'Action Sociale
EURE & LOIR

CHARTRES
MÉTROPOLE

II. DECISIONS DU PRESIDENT

2020-1

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Département d'Eure-et-Loir

-

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Secrétariat Général

Décision n°D-S-2020-0001

DECISION

Souscription de polices d'assurance pour les dommages aux biens, la responsabilité civile et la protection juridique des agents et des administrateurs du CIAS

LE PRESIDENT DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

- Vu l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président ou le Vice-Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil d'Administration ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 5 janvier 2017 déléguant une partie de ses attributions au Président ou Vice-Président du CIAS pour Conclusion de contrats d'assurance,

- Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la souscription d'une (de) police(s) d'assurance pour garantir les dommages aux biens, la responsabilité civile et la protection juridique du CIAS ;
- Considérant l'analyse des deux offres reçues dans les délais impartis, consignée dans le rapport du 20 décembre 2019, en conclusion duquel il a été proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de la SMACL ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature des contrats d'assurance proposés par la SMACL, sise 141, Avenue Salvador Allende à NIORT CEDEX 9 (79031). Ils sont conclus pour une durée maximale de quatre ans à compter du 1er janvier 2020 pour le montant provisionnel annuel total de 2806.64 € TTC. Ils portent sur la couverture des risques du CIAS afférents à sa Responsabilité Civile (lot n°2), à la protection juridique de ses agents et des membres du Conseil d'Administration (lot n°3), ainsi qu'aux biens (lot n°1), dont l'établissement est propriétaire et/ou qu'il occupe à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 2 : BUDGET PRINCIPAL CIAS – 02 (Fonction) 6161 (Nature) ASSU (Service) 011 (Chapitre)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil d'Administration et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/03/2020
Date de retour préfecture : 04/03/2020
Identifiant de télétransmission : 28-200069318-20200225-lmc138529-CC-1-1

M. Jean-Pierre GORGES

Président du CIAS